

## DECISION DU PRESIDENT n°D2020-82

**Objet : Attribution du marché relatif à la mission d'assistance à la passation d'un marché à bons de commandes de prestations géotechniques et pollution**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** la nécessité de passer un marché relatif à la mission d'assistance à la passation d'un marché à bons de commandes de prestations géotechniques et pollution,

**Considérant** qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, le marché a été attribué à la société ARTELIA,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure le marché relatif à la mission d'assistance à la passation d'un marché à bons de commandes de prestations géotechniques et pollution avec la société ARTELIA, sis 16 rue Simone Veil – 93 400 Saint-Ouen-sur-Seine, pour une partie forfaitaire d'un montant de 7 350€ H.T et une partie unitaire sans montant minimum et un avec un montant maximum de 12 600€ H.T sur la durée totale du marché. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification.

**Article 2** : la dépense sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 01 Octobre 2020

Pour le Président et par délégation



PAUL MOURIER  
Directeur Général des Services